

Projet agrivoltaïque

Commune d'Availles-Limouzine



Bulletin d'information n°3 – Novembre 2025

Madame, Monsieur,

Le dossier de demande de permis de construire pour le projet agrivoltaïque d'Availles-Limouzine a été finalisé et déposé le 18 septembre 2025. La Direction Départementale des Territoires a validé la complétude du dossier début octobre.

Le projet s'inscrit dans l'application des dispositions réglementaires relatives aux installations agrivoltaïques dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, telles que le prévoient la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dans son article 54, le Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers et l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Les études environnementales ont été portées par le bureau d'étude CALIDRIS, l'Étude Préalable Agricole par le bureau d'études ARTIFEX et l'étude d'impact par ENCIS Environnement. Les études technico-économiques du projet agricole et de la conformité agrivoltaïque ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

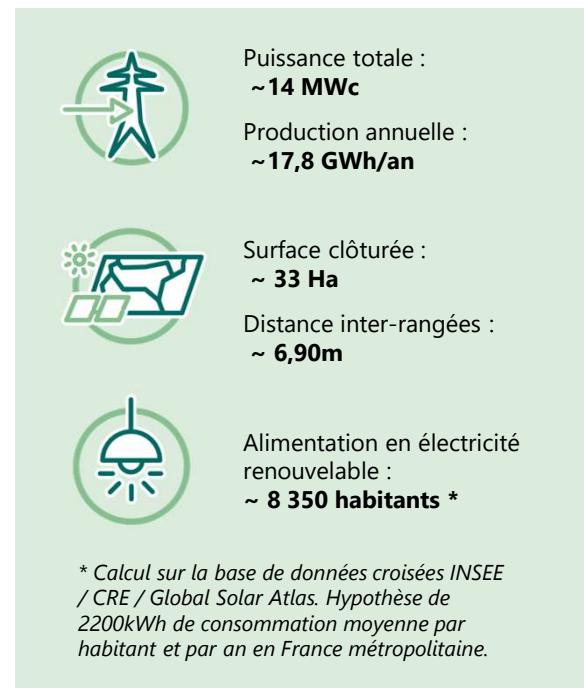
Ce bulletin d'information présente l'implantation retenue, les principales caractéristiques techniques, les mesures environnementales significantes et les éléments de la compatibilité agrivoltaïque.

Implantation finale et principales caractéristiques techniques



LEGENDE ÉQUIPEMENTS

Table de modules photovoltaïques	Portail ovin de 6,00 m max	Chemin SDIS, largeur min. 5,00 m min	Aire d'aspiration pour la citerne
Demi-table de modules	Poste de livraison et sa plateforme	Chemin poids lourds, largeur min. 5,00 m	Local technique et sa plateforme
Portail de 6,00 m	Poste de transformation et sa plateforme	Clôture	Haies existante
	Aire de retournement	Citerne de 120 m3 et sa plateforme	Végétation existante



Chronologie

2022 - 2023

- Études naturalistes

2023

- Concertation préalable volontaire

2024

- Comité de projet avec les communes riveraines
- Étude préalable agricole

2025

- Dépôt du dossier de demande de permis de construire
- Instruction du dossier

Etapes à venir

2026

- 3^e trimestre : Enquête publique
- Fin d'année : Autorisation PC

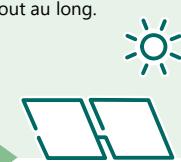
2027

- Construction

2028

- Mise en service

Un parc agrivoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. L'activité agricole est maintenue tout au long.



Mesures pour la biodiversité



- Évitement des zones à enjeu pour la faune et la flore : milieux arborés, haies, réseau hydrographique
- Gestion des prairies favorable au maintien de l'avifaune, pâturage raisonnable
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'implantation du projet
- Adaptation de la période de travaux sur l'année et sur la journée
- Balisage de la zone de travaux : dispositif anti-intrusion amphibiens, gestion des végétations
- Création de gîtes artificiels pour les reptiles et amphibiens et de passages petite faune
- Évitement des zones humides identifiées sur critère « habitats » au NO- SO et Est du site



- Compensation IN-SITU de la zone humide captée par l'implantation (5371 m²) :

- ✓ Remise à ciel ouvert d'un cours d'eau intermittent souterrain avec protection végétale de la future berge
- ✓ Intervention sur des drains souterrains pour améliorer les fonctionnalités sur l'emprise de zone humide
- ✓ Mise en place d'une strate buissonnante
- ✓ Restauration d'une mare presque refermée
- ✓ Protection de deux autres mares

La conformité agrivoltaïque

- L'exploitant agricole de la commune, Mr Regis Faugeroux, est déjà présent partiellement sur les terrains avec 500 brebis en pâturage tournant, et en rotation avec de la fauche pour l'enfouragement de son bétail et de son cheptel ovin.
- L'atelier ovin sera strictement maintenu et étendu à l'ensemble de l'emprise du projet.
- L'analyse des impacts du projet s'inscrit dans le respect des 3 critères cumulatifs pour être considéré comme agrivoltaïque :



1. Une production agricole significative
2. Un revenu durable à un agriculteur actif

3. Des services apportés directement à la parcelle :



- ✓ Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- ✓ Adaptation au changement climatique : Protection contre les aléas climatiques et amélioration du bien-être animal

- L'installation est réversible et sera démantelée au terme de l'exploitation du parc agrivoltaïque
- Des rapports de suivis annuels, rédigés par des bureaux d'étude agricoles indépendants, seront transmis à l'ADEME pour justifier et garantir la pérennité agrivoltaïque du parc.

Contacts

Gaston Bileitzuk

Responsable du projet

Tel : 05 32 26 26 50

gaston.bileitzuk@aboenergy.com

Edith Recourt

Responsable dialogue territorial

Tel : 05 34 31 49 17

edith.recourt@aboenergy.com

ABO Energy

www.aboenergy.fr

- > Zone d'information
- > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine
- > Projet agrivoltaïque d'Availles-Limouzine